

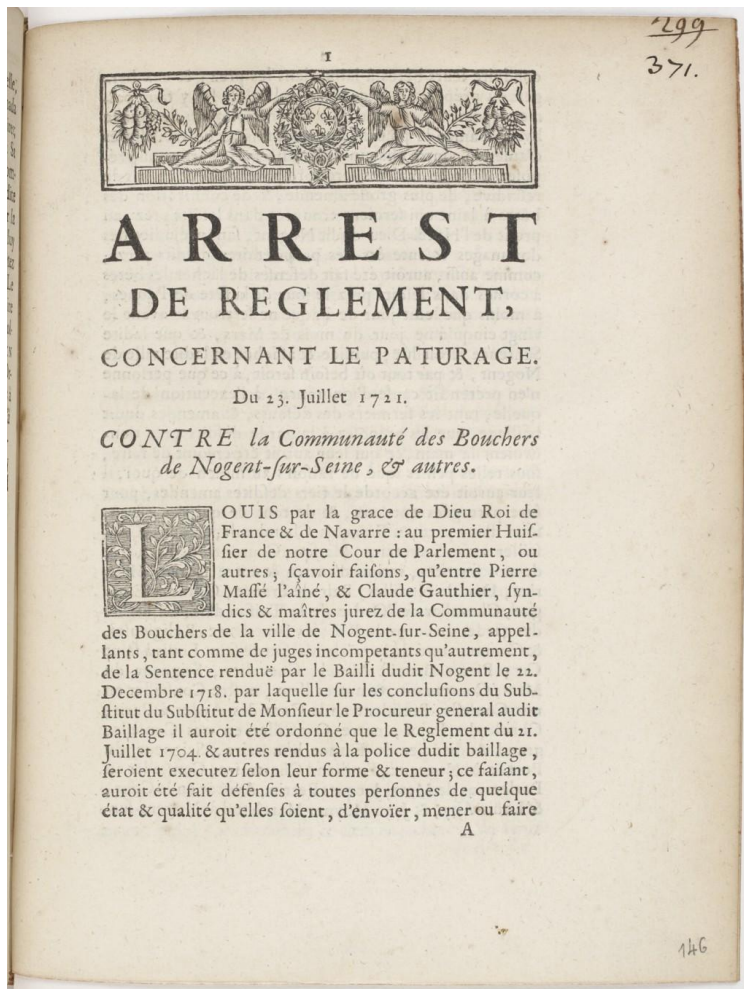
2014

*LES GRANDES QUESTIONS
DU
DROIT*

Marie-Anne FRISON-ROCHE
Professeur des Universités

Leçon n° 6

LE JUGE



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

I. L'OFFICE DU JUGE

A. LE POUVOIR DU JUGE PAR NÉCESSITÉ

1. L'obligation d'appliquer une loi pourtant imparfaite

- Le point de départ du refus de principe des arrêts de règlement

I. L'OFFICE DU JUGE

A. LE POUVOIR DU JUGE PAR NÉCESSITÉ

1. L'obligation d'appliquer une loi pourtant imparfaite

- **L'article 4 du Code civil**

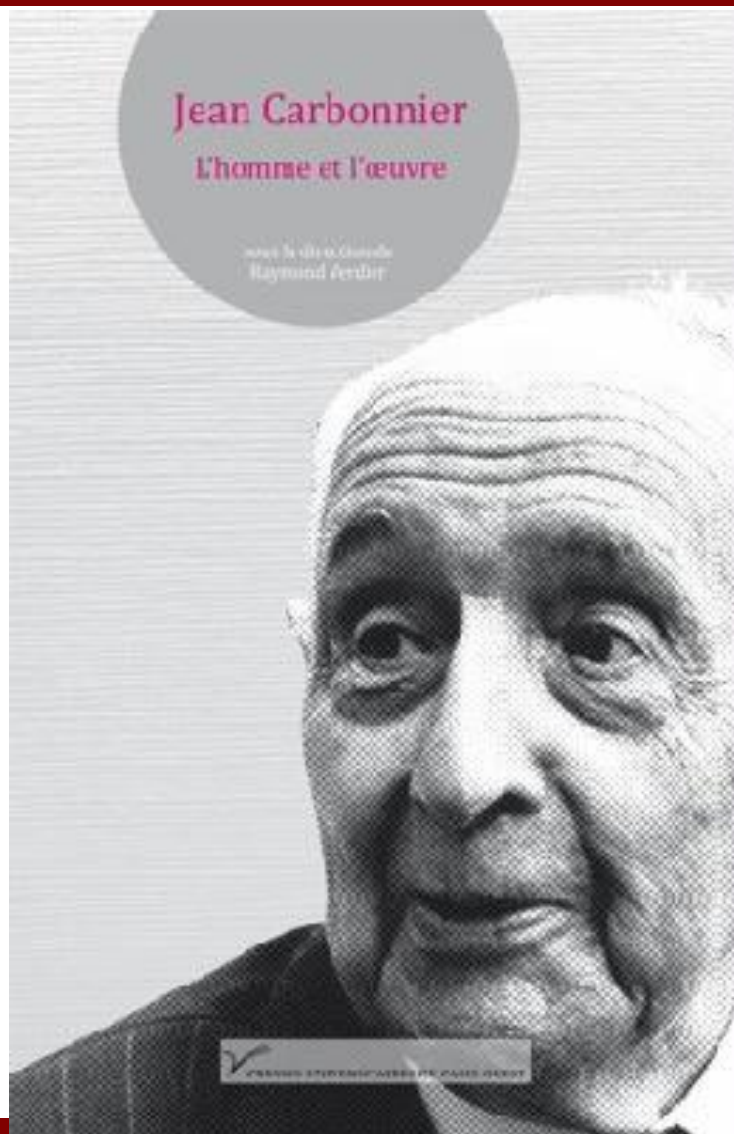
Le juge qui refusera de juger, **sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi**, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice



I. L'OFFICE DU JUGE

A. LE POUVOIR DU JUGE PAR NÉCESSITÉ

1. L'obligation d'appliquer une loi pourtant imparfaite
- L'articulation de l'article 4 et de l'article 5 du Code civil



I. L'OFFICE DU JUGE

A. LE POUVOIR DU JUGE PAR NÉCESSITÉ

1. L'obligation d'appliquer une loi pourtant imparfaite

- Le juge comme « législateur particulier »



I. L'OFFICE DU JUGE

A. LE POUVOIR DU JUGE PAR NÉCESSITÉ

1. L'obligation d'appliquer une loi pourtant imparfaite

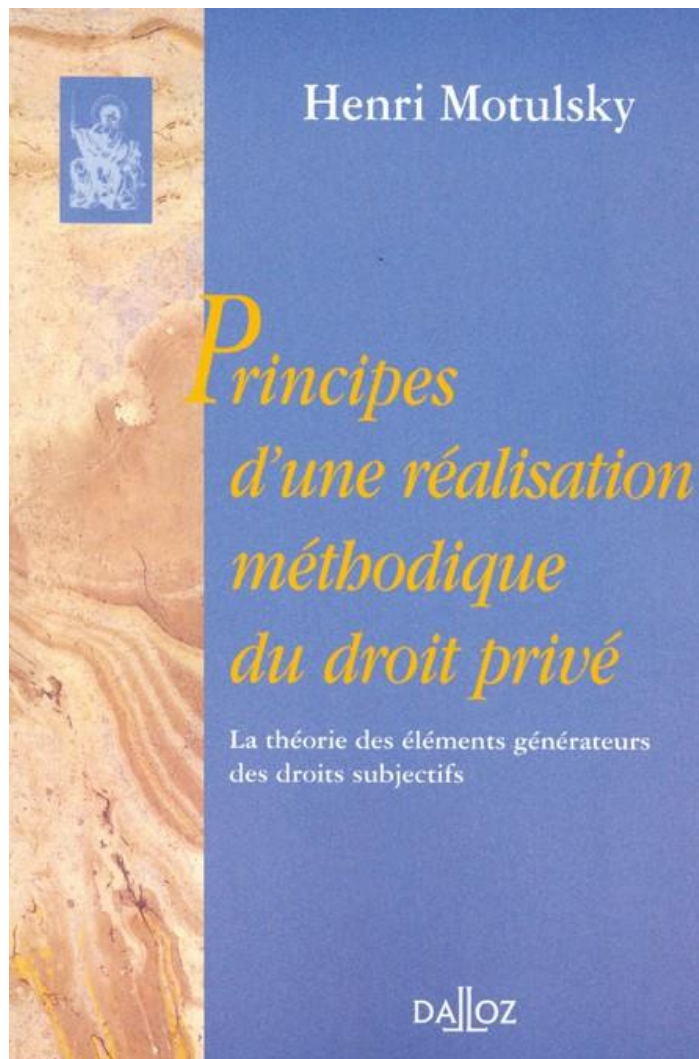
- La jurisprudence comme « autorité »

I. L'OFFICE DU JUGE

A. LE POUVOIR DU JUGE PAR NÉCESSITÉ

2. L'obligation de concrétiser les droits des personnes

Le juge qui refusera de juger, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, **pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice**



I. L'OFFICE DU JUGE

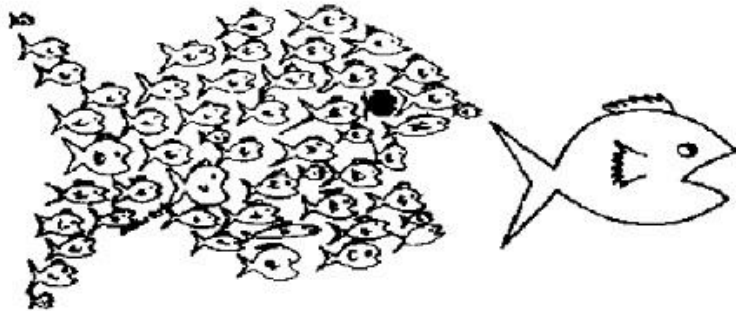
A. LE POUVOIR DU JUGE PAR NÉCESSITÉ

2. L'obligation de concrétiser les droits des personnes

I. L'OFFICE DU JUGE

A. LE POUVOIR DU JUGE PAR NÉCESSITÉ

CLASS ACTION



2. L'obligation de concrétiser les droits des personnes

I. L'OFFICE DU JUGE

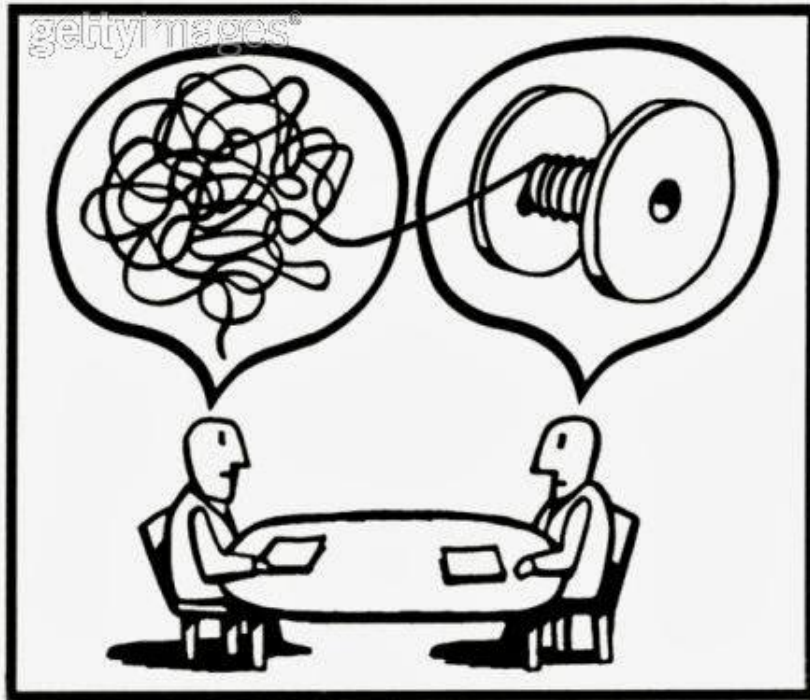
B. LE POUVOIR DU JUGE PAR HABILETÉ

1. La palette des interprétations

- La considération de la volonté des auteurs du texte à appliquer



I. L'OFFICE DU JUGE



B. LE POUVOIR DU JUGE PAR HABILITÉ

2. La palette des raisonnements

- La multiplicité des raisonnements disponibles

MICHEL FOUCAULT

LA SOCIÉTÉ
PUNITIVE

Cours au Collège de France. 1972-1973

HAUTES ÉTUDES

EHSS
CALLIMARD
SEUIL

I. L'OFFICE DU JUGE

B. LE POUVOIR DU JUGE PAR
HABILETÉ

2. La palette des raisonnements

- L'obligation d'interpréter *a contrario* les règles de sanctions

I. L'OFFICE DU JUGE



B. LE POUVOIR DU JUGE PAR HABILITÉ

2. La palette des raisonnements

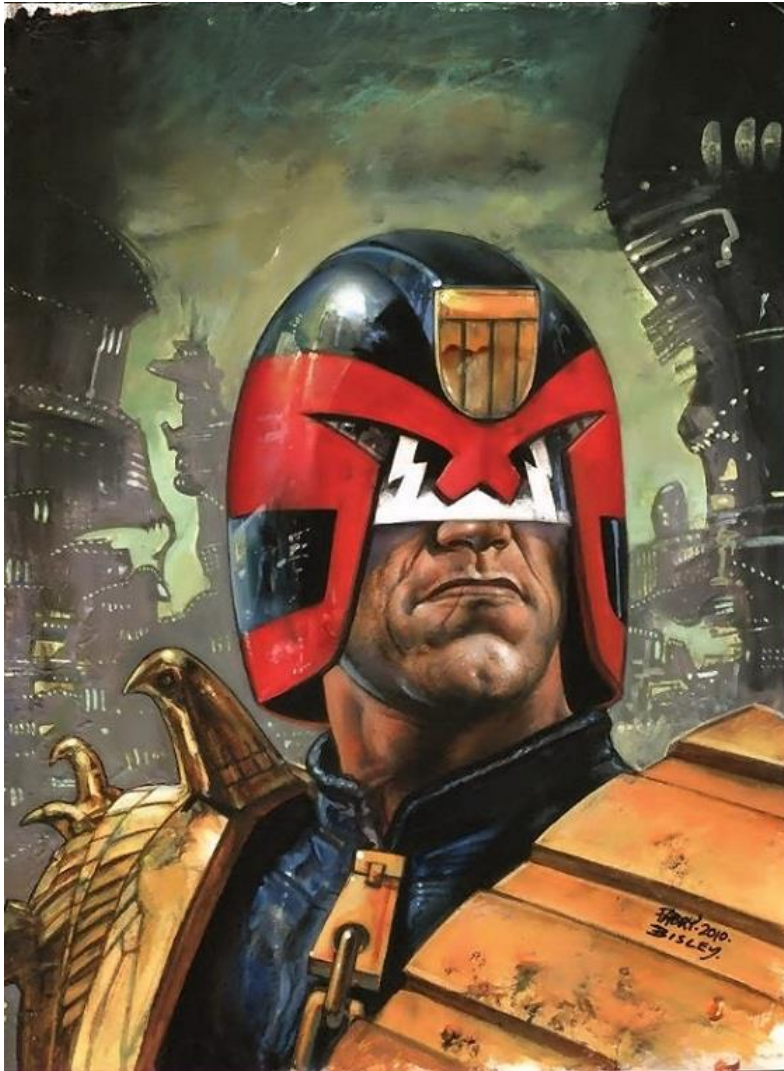
- Exemple de création par l'interprétation littérale : l'article 1384, al.1 du Code civil

I. L'OFFICE DU JUGE



B. LE POUVOIR DU JUGE PAR HABILITÉ

3. La création des principes *de plano*



I. L'OFFICE DU JUGE

B. LE POUVOIR DU JUGE PAR HABILITÉ

3. La dimension politique et sociale de la montée en puissance du juge

II. LE JUGEMENT ET SON PRÉALABLE NÉCESSAIRE, LA PROCÉDURE



A. LE JUGEMENT, EXPRESSION CENTRALE DE CE POUR QUOI EST FAIT UN JUGE

1. Les différentes conceptions du jugement
 - Le jugement, tranchement d'un litige

II. LE JUGEMENT ET SON PRÉALABLE NÉCESSAIRE, LA PROCÉDURE



A. LE JUGEMENT, EXPRESSION CENTRALE DE CE POUR QUOI EST FAIT UN JUGE

2. Les offices non-tranchants et non légalistes du juge

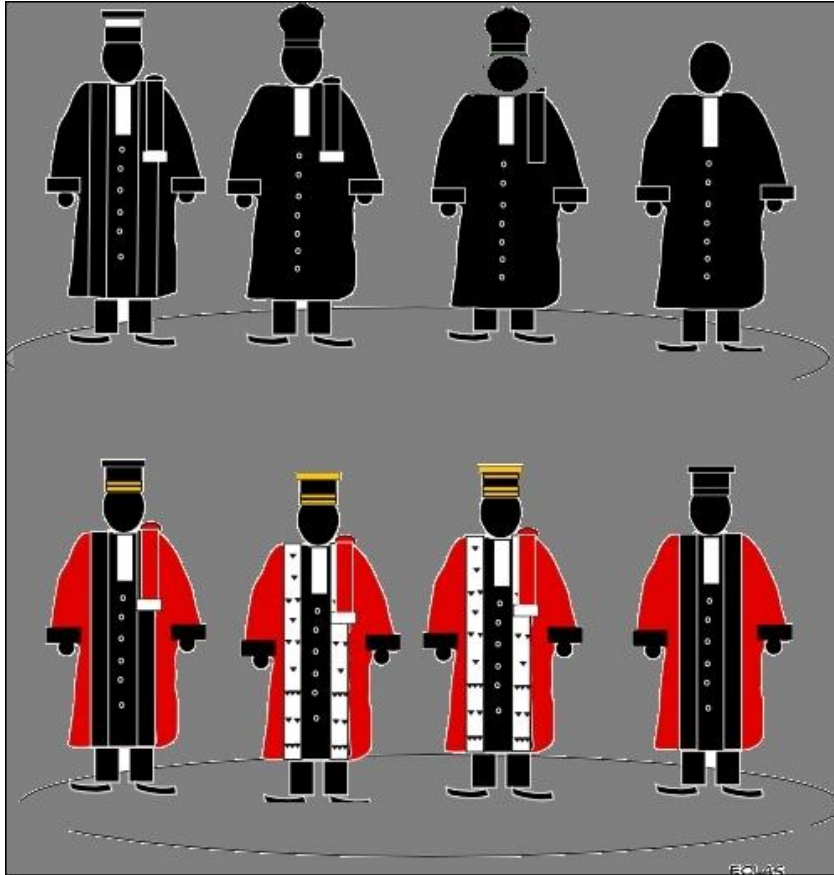
II. LE JUGEMENT ET SON PRÉALABLE NÉCESSAIRE, LA PROCÉDURE

**NOTRE
PROCÉDURE
PÉNALE
EST TOUJOURS
INQUISITOIRE**

B. LA PROCÉDURE, COMME VALEUR AUTONOME

1. Les différentes conceptions du procès
 - Procédure, logique accusatoire ou logique inquisitoire

II. LE JUGEMENT ET SON PRÉALABLE NÉCESSAIRE, LA PROCÉDURE



B. LA PROCÉDURE, COMME VALEUR AUTONOME

1. Les différentes conceptions du procès
 - Procédure, construction d'un processus objective par des règles générale ou florilège de droits subjectifs ?

II. LE JUGEMENT ET SON PRÉALABLE NÉCESSAIRE, LA PROCÉDURE



B. LA PROCÉDURE, COMME VALEUR AUTONOME

1. Les différentes conceptions du procès
 - Procédure, rencontre de volonté ou mode de recherche de la vérité ?

II. LE JUGEMENT ET SON PRÉALABLE NÉCESSAIRE, LA PROCÉDURE



B. LA PROCÉDURE, COMME VALEUR AUTONOME

2. La marche du procès

- L'action en justice
- Une procédure équitable

II. LE JUGEMENT ET SON PRÉALABLE NÉCESSAIRE, LA PROCÉDURE



B. LA PROCÉDURE, COMME VALEUR AUTONOME

2. La marche du procès

- Les droits de la défense
- Le principe du contradictoire

II. LE JUGEMENT ET SON PRÉALABLE NÉCESSAIRE, LA PROCÉDURE



B. LA PROCÉDURE, COMME VALEUR AUTONOME

3. L'impartialité du Tribunal, condition préalable

- Les trois formes de l'impartialité

II. LE JUGEMENT ET SON PRÉALABLE NÉCESSAIRE, LA PROCÉDURE

The logo for Numericable, featuring the word "numericable" in a green, lowercase, sans-serif font. A green swoosh underline is positioned beneath the letters "i", "c", and "a". To the right of the text, three thin, curved lines in shades of purple and blue extend upwards and to the right, ending in small, glowing dots.

B. LA PROCÉDURE, COMME VALEUR AUTONOME

3. L'impartialité du Tribunal, condition préalable

- La nouvelle définition de ce qu'est un « tribunal »

II. LE JUGEMENT ET SON
PRÉALABLE NÉCESSAIRE, LA
PROCÉDURE

B. LA PROCÉDURE, COMME
VALEUR AUTONOME

3. Le jeu probatoire

